



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le trente janvier deux-mille vingt quatre à 20h00, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

Étaient présents :

ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, MOREAU Marie-Geneviève, PROST-TOURNIER Isabelle.

Étaient absents en donnant pouvoir :

JOSSERAND Max a donné pouvoir à AILLOUD Laurent

Étaient absents :

AILLOUD Laurent, GEORGEAULT Stéphane, JOSSERAND Max, PIERRE Mathieu

Secrétaire de séance :

COTTAVE Françoise

Sommaire des délibérations :

1. 2024-01 : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2
2. 2024-02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE SAINT-CASSIEN.....4
3. 2024-03 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE LA SÉCURISATION DE LA RD12 – TRANCHE 5.....5
4. 2024-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE FINANCEMENT D'UN ALTERNAT À FEUX ROUTE DU VERCORS.....6
5. 2024-05 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PETITE ENFANCE.....6
6. 2024-06 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECTI POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.....8

1. 2024-01 : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

10 Fonds divers et réserves		BP2023	Autorisation
		1 000,00 €	250,00 €
D10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	250,00
16 Emprunts et dettes assimilées		BP2023	Autorisation
		43 620,00 €	10 905,00 €
D1641	Emprunts en euros	43 620,00	10 905,00
20 Immobilisations incorporelles		BP2023	Autorisation
		75 213,00 €	18 803,25 €
D203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	75 213,00	18 803,25
204 Subventions d'équipement versées		BP2023	Autorisation
		311 457,00 €	77 864,25 €
D204182	GFP : bâtiments et installations	311 457,00	77 864,25
21 Immobilisations incorporelles		BP2023	Autorisation
		678 990,00 €	169 747,50 €
D2111	Terrains nus	3 000,00	750,00
D2116	Cimetière	11 500,00	2 875,00
D212	Agencements et aménagements de terrains	39 440,00	9 860,00
D2131	Bâtiments publics	2 500,00	625,00
D2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	9 900,00	2 475,00
D2151	Réseaux de voirie	597 900,00	149 475,00
D2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	1 250,00
D2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 110,00	1 777,50
D2183	Matériel informatique	1 000,00	250,00
D2184	Matériel de bureau et mobilier	1 640,00	410,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Sylvie BURLON demande à quoi correspondent les articles « 203 » et « réseau de voirie » ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que l'article 203 concerne les bureaux d'étude. L'article nommé réseaux de voirie concerne les travaux de voirie, essentiellement le marché travaux de réfection de la RD12.

Marie-Geneviève MOREAU et Catherine CHARLOT demandent s'il est possible d'organiser des points finances plus fréquents dans l'année ?

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'il est possible de passer en revue les résultats de l'exercice en cours plus régulièrement, même si les dépenses sont rarement linéaires au cours de l'année, ce qui rend délicate l'extrapolation du résultat final de l'exercice.

Marie-Geneviève MOREAU renchérit sur le fait qu'il n'existe pas vraiment de budget spécifique « école ». Dans ce cadre, comment savoir où en est le budget et si on peut dépenser ?

Paul-Henri HAUMESSER comprend qu'il est fait référence au projet de réhabilitation du groupe scolaire. Ce projet devra faire, plus que d'autres, l'objet d'un audit financier approfondi.

Marie-Geneviève MOREAU précise qu'elle fait référence aux dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement.

Paul-Henri HAUMESSER répond que l'on se donnera rendez-vous le mois prochain pour faire le point sur l'année 2023 afin de préparer le vote du nouveau budget en mars 2024. Nous y verrons plus clair à ce moment-là.

2. 2024-02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE SAINT-CASSIEN

Vu la délibération 2023-10 concernant le projet de la restructuration du groupe scolaire – lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire, la commune de Saint-Cassien a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé par la commune le 22 mars 2023. A l'issue du premier tour, trois candidats ont été retenus par le jury réuni le 22 mai 2023 :

- NAMA ARCHITECTURE
- LOUP&MENIGOZ
- APOÏDEA ARCHITECTURE

Chacun de ces trois candidats a soumis une prestation au stade de l'Esquisse dite «plus» (ESQ+), sur la base du Programme Technique Détaillé. Les plans et projets remis par les trois candidats ont été classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, définis dans l'avis de concours. Le jury, réuni le 25 septembre 2023, a retenu le projet de NAMA ARCHITECTURE.

Il faut à présent conclure un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours.

Ce marché s'élève à 343 440 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'école de Saint-Cassien, à NAMA ARCHITECTURE.
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Sylvie BURLON regrette que le groupe de travail de la commission travaux n'est pas été plus impliqué dans la phase finale de sélection. La proposition soumise au vote ne cadre pas complètement avec le programme du concours.

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'il est normal que le projet de l'architecte ne soit pas conforme à 100% au programme. Les architectes ne peuvent en effet pas forcément respecter tous les détails du programme. La décision finale est revenue à la commission d'appel d'offre qui a choisi cet architecte, même s'il était plus onéreux que les autres. Mais nous avons négocié avec NAMA notamment une baisse de la partie étude afin de rentrer dans le cadre financier. Nous pouvons simplement, à ce stade, dire que nous nous lançons dans le projet du marché avec l'architecte, et qu'on s'engage étape par étape à payer les études.

Sylvie BURLON insiste : le CCAP est un engagement technique. Cela veut bien dire qu'on ne peut pas revenir dessus ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que nous nous reposons sur le travail de vérification des pièces du marché fait par l'AMO.

Sylvie BURLON prend en exemple la toiture en acier qui n'est pas, selon elle, adaptée aux températures de plein été ! Le bâtiment pourra-t-il être confortable en toute saison ?

Paul-Henri HAUMESSER essaie de la rassurer. Le projet peut encore évoluer. Nous travaillons tous ensemble commune, bureau d'étude et architecte. Nous n'en sommes qu'à l'esquisse du projet. Certains éléments techniques peuvent changer. Il faut avancer avec confiance et non méfiance, petit à petit. Les dépenses d'investissement engagées sur les études, même sans les travaux, ne sont pas perdues.

Michel ARNOUX demande si l'on a envisagé d'installer une toiture photovoltaïque ?

Paul-Henri HAUMESSER et Marie-Geneviève MOREAU répondent que la discussion est ouverte avec l'architecte, ainsi que d'autres partenaires potentiels tels que BUXIA. Cela pourra éventuellement nous ouvrir droit à des subventions.

Michel ARNOUX demande si nous pouvons solliciter la CAPV ?

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'il est trop tôt à ce stade. La CAPV se limite pour l'instant à des prestations d'ingénierie. Par ailleurs, l'architecte a sans doute des contacts aussi de son côté.

3. 2024-03 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE LA SÉCURISATION DE LA RD12 - TRANCHE 5

Vu la délibération N° DELIB2022_42 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais instituant un « Fonds de concours 2022-2026 aux petites communes de moins de 3500 habitants » et définissant le règlement de l'appel à projets correspondant ;

Le Maire rappelle que la commune souhaite engager les travaux correspondant à la tranche 5 de la sécurisation de la RD12, route du Vercors, entre la place de Maloza et la sortie du village côté Réaumont. Le montant de ce marché est de 499 158 € HT.

Ces travaux font l'objet d'une subvention par la DETR, la dotation territoriale et le Département. Le reste à charge pour la commune est estimé à 271 518 € HT.

En complément, la commune peut solliciter le fonds de concours 2022-2026 aux petites communes, à hauteur de 50% de ces sommes HT restant dues, soit 135 759 €.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2151.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de la CAPV le versement de 135 759 € du fonds de concours pour ce projet d'investissement.

Paul-Henri HAUMESSER expose qu'en réalité, le montant estimé pour cette subvention sera plutôt de 125 000 € environ.

Michel ARNOUX demande pourquoi 135 000 € sont mentionnés dans la délibération ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que cela correspond à la somme initialement demandée. Certaines dépenses, comme les quais bus déjà pris en charge par la CAPV, ne seront pas prises en compte dans le décompte final.

4. 2024-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE FINANCEMENT D'UN ALTERNAT À FEUX ROUTE DU VERCORS

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 5 de la sécurisation de la RD12, route du Vercors, entre la place de Maloza et la sortie du village côté Réaumont, il est prévu l'installation d'un alternat protégé par des feux tricolores.

Ce dispositif, dont le montant est estimé à 24 425 € HT, peut faire l'objet d'un financement spécifique par le Département au titre des amendes de police, à hauteur de 50% de ces sommes HT restant dues, soit 12 212 €.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2151.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès du Département le versement de 12 212 € au titre des amendes de police pour ce projet d'investissement.

Sylvie BURLON demande si nous sommes certains de pouvoir y prétendre ?

Paul-Henri HAUMESSER répond avoir une assurance verbale des personnels administratifs du Département. La confirmation devrait intervenir à l'issue de la prochaine conférence territoriale.

Catherine CHARLOT demande si cela va faire baisser le fond de concours ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que oui, mécaniquement.

5. 2024-05 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Geneviève MOREAU, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance.

L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par la CAPV en 2022 a fait ressortir au niveau de la petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CAPV :

- Une capacité d'accueil globale apparemment suffisante mais avec des structures collectives principalement sur le sud du territoire ;
- Des Relais Petite Enfance qui fonctionnent, mais une diminution du nombre d'assistants maternels et un besoin de valorisation du métier ;
- Des partenariats locaux forts autour du soutien à la parentalité : Lieux d'Accueil Enfants Parents, centres socioculturels (référentes familles et parenthèque), Protection Maternelle Infantile (PMI), Programme de Réussite Éducative, ...

Et des pistes d'actions, entre autres, :

- Favoriser la régularité de l'offre de garde Petite enfance et répondre aux besoins ponctuels des familles ;
- Constituer un réseau de professionnels Petite enfance pour travailler sa cohérence et faciliter les transitions ;
- Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité à des échelles de proximité.

De ce fait, les communes de Charnècles, Moirans, Rives, La Murette, Saint Blaise du Buis, Saint-Cassien, Saint Jean de Moirans et Réaumont se sont regroupées dans le but d'analyser plus précisément les besoins sur leur bassin de vie et de potentiellement y répondre collectivement.

Ce travail en réseau s'inscrit également en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) que l'ensemble des communes de la CAPV a signé en 2022 avec la CAF de l'Isère et Le Département pour laquelle les communes se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions.

Une des réponses apportées aux besoins du territoire est le développement d'un partenariat fort avec l'Association Intercommunale pour la Petite Enfance (AIPE) qui gère l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) et l'activité de la Commission Animation Formation (usuellement dénommée Acti'BB).

En effet, l'AIPE est une association intercommunale spécialisée dans la Petite enfance. Elle propose sur l'ensemble de son territoire d'intervention, un panel de services destinés aux parents de jeunes enfants, aux jeunes enfants et aux professionnels de la petite enfance (qu'ils exercent en structure ou dans la cadre de l'accueil individuel). Elle concourt à l'éveil des jeunes enfants et à l'information des parents par une concertation entre les structures petite enfance de son territoire. Elle organise et réalise des manifestations culturelles, ludiques, récréatives et éducatives adaptées à la petite enfance et des stages, ateliers et débats à destination des parents et des professionnels. Elle contribue également à l'amélioration des modes d'accueil.

Les enjeux d'une telle collaboration sont notamment :

- Pour les communes, de faciliter et renforcer le partenariat entre les divers intervenants (associations, utilisateurs, services municipaux, ...) en fédérant et en mutualisant les moyens mis à la disposition ;
- Pour l'association, une reconnaissance du travail réalisé depuis de nombreuses années et une harmonisation des relations avec les communes ;
- Pour les utilisateurs, d'avoir à leur disposition une structure pouvant être un lieu d'accueil et de ressources répondant à leurs besoins en matière de Petite enfance, mais aussi un moyen de développer la démocratie locale en permettant aux utilisateurs de participer à la vie et à l'animation des communes.

Afin de formaliser ce partenariat entre les communes et l'AIPE, il est proposé de signer une convention. Dans le cadre de cette convention, les communes s'engagent, en fonction des demandes de l'association, à mettre à la disposition de l'AIPE des moyens, à savoir :

- Des locaux (descriptif joint en annexe) ;
- Des espaces de rangement (descriptif joint en annexe) ;
- Des matériels favorisant son activité (liste jointe en annexe) ;
- Des moyens humains pour l'entretien des locaux et la mise en place du mobilier adapté aux temps d'accueil.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Marie-Geneviève MOREAU présente cette délibération, dans la continuité de la convention territoriale avec les communes du cœur vert.

Paul-Henri HAUMESSER précise que le principal enjeu de la convention est de définir le partage des dépenses, en tenant compte entre autres du nombre des assistantes maternelles actives et des temps collectifs.

Marie-Geneviève MOREAU indique qu'il n'y a pas de temps collectif pour les petites communes comme la nôtre, car nous n'avons pas les locaux adaptés. Mais nous voulons quand même participer.

Nous reverrons chaque année civile pour le nombre d'habitants par commune et chaque rentrée scolaire au 1er septembre pour les assistantes maternelles.

Sylvie BURLON s'interroge concernant les charges du matériel mentionnées à l'article 4. Nous n'en avons pas en l'absence de locaux disponibles ?

Marie-Geneviève MOREAU répond qu'effectivement, nous ne sommes pas concernés.

Paul-Henri HAUMESSER précise qu'aucun local aux normes n'existe dans la commune, hormis éventuellement la maternelle, qui n'est évidemment pas disponible pendant les temps scolaires.

6. 2024-06 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECTI POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) - c'est le cas de notre commune
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

L'élaboration d'un PCS étant très technique, M. le Maire propose de recourir aux services d'ECTI. Cette association, présente dans tous les départements avec une forte implantation dans les

métropoles régionales, ainsi que dans 50 pays avec des représentants locaux, se donne pour vocation de contribuer au développement économique et social par :

- le conseil et l'assistance aux entreprises en France et à l'international
- l'aide aux élèves et étudiant pour la réussite de leur vie professionnelle
- l'appui aux collectivités territoriales
- l'aide aux demandeurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle

Cette convention prévoit une participation aux frais généraux et frais de mission pour un total de 2 500 € HT. Ce montant sera inscrit au budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Paul-Henri HAUMESSER précise que l'élaboration de ce PCS nécessitera une dizaine de réunions de 3h réparties sur toute l'année.

Pierre COURTADE ajoute qu'il y aura du travail entre chaque réunion.

Françoise COTTAVE et Sylvie BURLON demandent si nous avons une date de début ?

Paul-Henri HAUMESSER attend de signer la convention avant de commencer le projet et de figer les dates de réunion. La mission sera confiée à un agent communal, qui sera le référent de la commune pour le suivi du PCS, avec l'aide de 2 ou 3 élus.

Pierre COURTADE ajoute que le tarif d'ECTI pour cette mission est largement au-dessous de ce qui s'applique en temps normal.

La séance est levée à 21h30.